



Ville de Cannes

LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE N° 24/4168

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION DES EMPLACEMENTS DESTINES A L'ARRET TEMPORAIRE DES VEHICULES AU DROIT DES ETABLISSEMENTS HOTELIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CANNES - MODIFICATIF

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route et notamment son article R417-10,

Vu l'arrêté général du 30 novembre 1961 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à l'intérieur de l'agglomération de la commune de Cannes,

Vu l'arrêté municipal n°21/7878 du 26 novembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

Vu l'arrêté général n° 08/7 du 30 janvier 2008 portant création d'emplacements destinés à l'arrêt des véhicules au droit des établissements hôteliers,

Vu l'arrêté général n° 16/570 du 26 février 2016 portant création d'un emplacement destiné à l'arrêt temporaire des véhicules au droit des établissements hôteliers sur le territoire de la commune de Cannes,

Considérant que les arrêtés antérieurs sont abrogés,

Considérant qu'il convient de favoriser la prise en charge et la dépose des personnes ainsi que le chargement des bagages et marchandises au droit des hôtels,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la circulation générale au droit des hôtels, et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique par la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules lorsque les contraintes de voirie et de circulation le permettent,

ARRETE

Les dispositions de l'annexe de l'arrêté municipal n°24/2982 du 29 mars 2024 sont modifiées de la façon suivante :

ARTICLE 1 - NATURE

À compter de la signature du présent arrêté, la liste des emplacements destinés à l'arrêt des véhicules au droit des établissements hôteliers est modifiée et complétée de la façon suivante en annexe (fichier joint).

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les emplacements matérialisés au droit des hôtels et destinés exclusivement à l'arrêt temporaire des véhicules assurant une prise en charge, une dépose des personnes ainsi que le chargement et le déchargement des bagages et marchandises ceux-ci ne sont pas attribués au stationnement du personnel et de la direction des établissements concernés.

Définition :

Les termes « arrêt » et « stationnement » sont définis à l'Article R110-2 du Code de la Route.

- Arrêt : désigne l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.
- Stationnement : désigne l'immobilisation d'un véhicule sur la route lors des circonstances caractérisant l'arrêt.

ARTICLE 3 - REGLEMENTATION

Sur ces emplacements, le stationnement est interdit, seul l'arrêt des véhicules pour les opérations décrites à l'Article 2 est autorisé.

Tout arrêt ou stationnement gênant prévu à l'Article R417-10 du Code de la Route susvisé sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites aux frais, risques et périls de son propriétaire en application de l'Article L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

L'interdiction de stationner sera signalée par un marquage au sol spécifique. Il sera réalisé en jaune, les aires seront délimitées avec une ligne discontinue, 50 cm de trait et 50 cm de vide, de 10 cm de large, barrées d'une croix en diagonale. Le mot « HÔTEL » sera écrit le long du marquage discontinu.

ARTICLE 5 - EXECUTION DE L'ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction Hygiène et Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le 02 MAI 2024


Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie FOURREYRON

Place hôtel

Voie	Position	Nom	Nombre de places
ALLEE DU PARC DES VALLERGUES	n° 6	Hôtel IDEAL SEJOUR	1
AVENUE BRANLY	n° 6	Hôtel PAVILLON RIVIERA	1
AVENUE DE GRASSE	face au n° 42	Hôtel CHALET DE L'ISERE	1
AVENUE DE GRASSE	n° 47	Hôtel BELLEVUE	1
AVENUE FRANCIS TONNER	contre allée Mairie Annexe de la Bocca n° 23	Hôtel IBIS	1
AVENUE FRANCIS TONNER	N92	Hôtel Neptune	1
AVENUE JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY	n° 26	Hôtel ESPERANTO	1
BOULEVARD CARNOT	n° 11	Hôtel CAVENDISH	2
BOULEVARD CARNOT	n° 78	Hôtel AMARANTE	2
BOULEVARD D'ALSACE	face au n° 40	Hôtel CEZANNE	1
BOULEVARD D'ALSACE	face au n° 37	Hôtel Villa Claudia	1
BOULEVARD D'ALSACE	face au n° 58	Hôtel Verlaine	2
BOULEVARD D'ALSACE	n° 16	Hôtel CANNES RIVIERA	2
BOULEVARD D'ALSACE	n° 32	Hôtel PRULY	2
BOULEVARD D'ALSACE	n° 62	Hôtel VILLA GARBO	1
BOULEVARD D'ALSACE PROLONGE	face au n° 7	Hôtel VILLA CANNES	2
BOULEVARD DE LA CROISSETTE	n° 50 non accessible pendant travaux	Hôtel JW MARRIOT	2

Voie	Position	Nom	Nombre de places
BOULEVARD DE LA CROISSETTE	n° 58 non accessible pendant travaux	Hôtel CARLTON-INTERCONTINENTAL	3
BOULEVARD DE LA FERRAGE	n° 13	Hôtel 7 ART	1
BOULEVARD DE LORRAINE	entre le n° 46 et le n° 48	Hôtel BW Patio des Artistes	3
BOULEVARD DE LORRAINE	n° 11	Hôtel RIVIERA EDEN PALACE	1
BOULEVARD DE LORRAINE	n° 24	Hôtel ABRIAL	1
BOULEVARD JEAN HIBERT	n° 2-4	Radisson	2
BOULEVARD MONTFLEURY	n° 36	Hôtel GALLIA	2
PLACE DE L'ETANG	n° 7	Hôtel PALM BEACH	1
PLACE DE LA GARE	n° 3	Hôtel LIGURE	1
PLACE DE LA GARE	n° 5	Hôtel COLETTE	1
PLACE DE LA GARE	n° 6	Hôtel L'Esterel	1
ROND POINT DUBOYS D'ANGERS	n° 15	Hôtel CRISTAL	3
ROND POINT DUBOYS D'ANGERS	n° 2	Hôtel FOUQUET'S	1
RUE ANDRE CHAUDE	n° 6	Hôtel CANNES PALAIS	2
RUE BIVOUAC NAPOLEON	n° 29	Hôtel ALIZE	1
RUE BIVOUAC NAPOLEON	n° 31	Hôtel Cannes Croisette	1
RUE BROUGHAM	n° 2	Hôtel BELLE PLAGE	2
RUE COMMANDANT ANDRE	n° 26	Hôtel AZUREENNE ROYAL	1
RUE COMMANDANT ANDRE	n° 8	Hôtel FLORIAN	1

Voie	Position	Nom	Nombre de places
RUE D'ANTIBES	n° 133	Hôtel EDEN	1
RUE D'ANTIBES	n° 138	Hôtel SUN RIVIERA	1
RUE D'ANTIBES	n° 53	Hôtel CORONA	1
RUE D'ANTIBES	n° 85	Hôtel de FRANCE	1
RUE DE LERINS	n° 1	Hôtel VICTORIA	2
RUE DE MIMONT	n° 39	Hôtel MIMONT	1
RUE DES BELGES	n° 11	Hôtel MISTRAL	1
RUE DES BELGES	n° 14	Hôtel VILLA D'ESTELLE	1
RUE DES FAUVETTES	n° 5	Hôtel BEAUSEJOUR	1
RUE DES ORANGERS	n° 1	Hôtel DES ORANGERS	4
RUE DES SERBES	38 bis sur trottoir	Hôtel le Gray d'Albion	2
RUE DES SERBES	n° 11	Hôtel MODERN VAIKIKI	1
RUE DES SERBES	n° 38 ter sur trottoir	Hôtel le Gray d'Albion	1
RUE DES SERBES	n° 38 sur trottoir	Hôtel le Gray d'Albion	2
RUE DU CANADA	n° 13	Hôtel MGallery - CROISSETTE BEACH	5
RUE DU VINGT QUATRE AOÛT	n° 14	Hôtel L'Hotera	1
RUE DU VINGT QUATRE AOÛT	n° 15	Hôtel ESTEREL	1
RUE DU VINGT QUATRE AOÛT	n° 18	Hôtel Little PALACE	1
RUE DU VINGT QUATRE AOÛT	n° 4	hôtel ATLANTIS	1

Voie	Position	Nom	Nombre de places
RUE EDITH CAVELL	n° 14	Hôtel MAINTENON	1
RUE EDITH CAVELL	n° 7	Hôtel RENOIR	1
RUE EMMANUEL SIGNORET	entre le n° 1 et le n° 3	Hôtel CANBERRA	1
RUE FELIX FAURE	entre le n° 4 et le n° 6	Hôtel SPENDID	2
RUE FRANCOIS EINESY	<nul>	hôtel 3.14	4
RUE HOCHÉ	n° 35	Hôtel CAROLINA	1
RUE JEAN DAUMAS	entre le n° 9 et le n° 11	Hôtel BRIMER	1
RUE JEAN DE RIOUFFE	entre le n° 18 et le n° 20	Hôtel ALNEA	1
RUE JEAN JAURES	entre le n° 6 et le n° 8	Hôtel du NORD - Hôtel Alan Robert's	1
RUE LATOUR-MAUBOURG	face aux n° 22 - 24	Hôtel MARTINEZ	6
RUE LATOUR-MAUBOURG	n° 12	HÔTEL NEHO SUITES CANNES	1
RUE LE LOUSSIN	n° 1	Hôtel CITADINES	1
RUE LECERF	n° 6	Hôtel ATHANÉE	1
RUE MARCEAU	n° 6	Hôtel APPIA	1
RUE MARCEAU	n° 8	Hôtel IBIS	1
RUE MARECHAL FOCH	n° 15	Hôtel AMIRAUTE	1
RUE MARECHAL FOCH	n° 2	Hôtel UNIVERS	2
RUE MICHEL ANGE	face au n° 6	Hôtel LUTETIA	1
RUE MOLIERE	n° 3	Hôtel FESTIVAL	1

Voie	Position	Nom	Nombre de places
RUE MOLIERE	n° 5	Hôtel MOLIERE	2
		Hôtel DE PROVENCE	
		Hôtel GARDEN	
RUE MONTAIGNE	n° 6	Hôtel MONTAIGNE	1
RUE MOZART	n° 3	Hôtel IBIS BUDGET	1
RUE NOTRE-DAME	n° 1	Hôtel FIVE SEAS	3
RUE NOTRE-DAME	n° 16	Hôtel AMERICA	2
RUE SAINT-HONORE	n° 13	Hôtel AMERICA	1
RUE SAINT-VICTOR	n° 3	Hôtel DE PARIS - GOLDEN TULIP	3
RUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL	n° 8	Hôtel Paris Provence	1
RUE TEISSEIRE	n° 12	Hôtel DES CONGRES	1
RUE TEISSEIRE	n° 2	Hôtel MONDIAL - BEST WESTERN	1
RUE VICTOR COUSIN	n° 16	Hôtel ANNA LIVIA	1
TRAVERSE DE LA COLLINE	n° 3	Hôtel LES CORALYNES	1
TRAVERSE MARCEAU	n° 1	Hôtel CANNES CROISSETTE PRESTIGE	1
Somme Nombre de places			130